

**1<sup>er</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« canto LX »**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « canto LX », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 14 décembre 2015 entre parties :

**Article 13.- Disposition transitoire**

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 1.250 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 26.250 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *25 janvier 2018*

Pour l'association



Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat